

JCB
← 1

Ministère de la Communauté française

1050 Bruxelles, le 31 Août 2006
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: RR / Dossier pédagogique 4013

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES - REVISION GENERALE
DES BAREMES : FORMATION E1-E2 DES OUVRIERS D'ENTRETIEN
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 960105U11C1
Domaine : 901 Sciences appliquées-SE:psychologie,psychologie sociale

Monsieur l'Administrateur délégué,

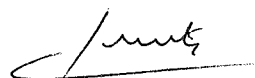
J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.O.

La Directrice générale f.f.,

Chantal Kaufmann

7


Nicole SCHETS
Directrice

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Régine Renard ou Carine Cacheux (02/690.87.08 ou 02/690.87.11)

U-4013

1.2.A

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

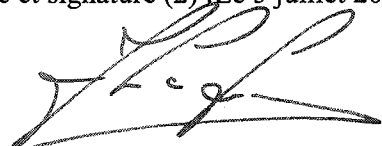
UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- O (1) Communauté française O (1) Libre confessionnel
 X (1) Provincial et communal O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE
 Administrateur délégué

Date et signature (2) : Le 5 juillet 2006



2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

**ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE DES BAREMES:
 FORMATION E1-E2 DES OUVRIERS D'ENTRETIEN**

CODE (3) 960105 U M C 1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 901
-------------------------	--------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ..1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ..1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- X (1) Enseignement secondaire de : X (1) transition O (1) qualification
 du degré : X (1) inférieur O (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui X (1) non
7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)
8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)
9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)
10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de1.. page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3) 960105UMC1	Code du domaine de formation (4) 901
---	--------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de</u>
	<u>du(des) cours</u>		<u>périodes</u>
	(2) (4)	(2) (5)	(2)
Sécurité, hygiène et embellissement du lieu de travail	CT	B	6
Autonomie au travail et responsabilisation	CT	B	6
Communication et compréhension des consignes	CT	B	4
			16
2. <u>Part d'autonomie</u>	XXXXXXXX	P	4
		Total des périodes	20

12. Réserve au Service d'inspection :

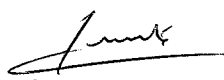
a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

COPIE CONFORME

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

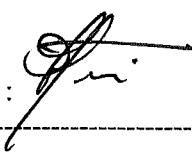
ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


Nicole SCHETS
Directrice

J. LEONARD
Administrateur pédagogique

Date : 29.08.06

Signature : 

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF :

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :
ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE DES BAREMES:
FORMATION E1-E2 DES OUVRIERS D'ENTRETIEN

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
U n i t é F o r m a t i o n		901	ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE DES BAREMES: FORMATION E1-E2 DES OUVRIERS D'ENTRETIEN 20 Périodes			NEANT			NEANT			

**ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE DES
BAREMES: FORMATION E1-E2 DES OUVRIERS D'ENTRETIEN****FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION*****FINALITES GENERALES***

Conformément à l'article 7, § 1^{er} et 2^e du décret, l'unité de formation devra:

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

FINALITES PARTICULIERES

La circulaire du 27 mai 1994 du Ministère des affaires intérieures et de la fonction publique, relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale, fixe les conditions auxquelles doivent répondre toutes les catégories d'agents occupés dans ces administrations pour obtenir une échelle supérieure de traitement, soit en vertu du système de l'évolution de carrière, soit en vertu d'une promotion à un emploi prévu dans les nouveaux cadres organiques.

Une des conditions essentielles pour obtenir une échelle supérieure de traitement est d'avoir suivi une formation.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente unité de formation qui vise à faire acquérir à cet agent des compétences complémentaires en développant :

- La prise de conscience des règles de sécurité et d'hygiène,
- Des attitudes d'autonomie au travail et de responsabilité,
- La communication et la compréhension des consignes.

**ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE DES
BAREMES: FORMATION E1-E2 DES OUVRIERS D'ENTRETIEN****2. CAPACITES PREALABLES REQUISES****2.1. Capacités**

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juillet 2004 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et des unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, en son article 6, les capacités préalables requises de l'unité de formation se limitent à des exigences administratives ou réglementaires.

Dans le cadre de cette unité, les étudiants devront répondre aux dispositions propres à la législation visée à savoir faire partie du personnel ouvrier d'une administration provinciale ou locale au niveau E1.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Sans objet.

**ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE DES
BAREMES: FORMATION E1-E2 DES OUVRIERS D'ENTRETIEN**

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES
GROUPES OU LE REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière

**ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE
DES BAREMES: FORMATION E1-E2 DES OUVRIERS D'ENTRETIEN****PROGRAMME*****EN SECURITE, HYGIENE, EMBELLISSEMENT DU LIEU DE TRAVAIL***

L'étudiant sera capable :

- de se positionner quant à ses devoirs et obligations dans la ligne hiérarchique ;
- d'appréhender, afin de s'en prémunir, les risques professionnels liés à la manipulation de charges physiques ;
- de justifier l'utilisation des vêtements de travail appropriés en décrivant les risques d'accident dus à leur inadaptation ;
- d'appliquer les règles élémentaires de prévention incendie, d'hygiène et de protection des équipements utilisés ;
- d'exercer sa fonction sans mettre en péril sa propre sécurité ni celle d'autrui dans le respect du code du bien-être au travail.

EN AUTONOMIE AU TRAVAIL ET RESPONSABILISATION

Confronté à une situation problématique simulée, l'étudiant sera capable :

- de justifier l'installation correcte d'un chantier ;
- dans le cadre des directives données, de proposer ou de prendre des initiatives permettant de réaliser la tâche imposée en tenant compte des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de justifier ses démarches de travail et en d'évaluer le produit ;
- de gérer son temps..

EN COMMUNICATION ET COMPREHENSION DES CONSIGNES

Confronté à une situation problématique simulée, l'étudiant sera capable :

- d'appliquer correctement les consignes de travail contenues dans un message écrit et/ou oral ;
- d'établir un rapport oral et/ou par écrit reprenant l'essentiel d'une activité donnée.

**ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE DES
BAREMES: FORMATION E1-E2 DES OUVRIERS D'ENTRETIEN**

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable en fin d'unité de formation :

- d'améliorer ses qualités d'autonomie et de compréhension des consignes ;
- de prendre en compte les règles minimales de sécurité et d'hygiène ;
- de justifier les règles de sécurité imposées dans son service.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- la qualité de la communication écrite et/ou orale ,
- de l'adéquation dans l'application des règles de sécurité ,
- de la rigueur dans l'interprétation des documents de référence mis à sa disposition.

**ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE
DES BAREMES: FORMATION E1-E2 DES OUVRIERS D'ENTRETIEN**

PROFIL DU (DES) CHARGE(S) DE COURS

Les charges de cours seront des enseignants et/ou experts.

L'expert choisi sera titulaire d'un grade de niveau A, B ou C et pourra se prévaloir d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine visé par cette unité de formation, acquise dans une administration publique locale ou régionale